

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant de mettre cette motion aux voix peut-être ferions-nous bien de suspendre la séance en vue d'essayer de trouver un sténographe de langue française.

Afin de ne pas perdre de temps je proposerais, si vous le permettez, de donner la parole à un des membres du Comité dès que notre premier témoin sera appelé à faire sa déposition. Ainsi pourrait-il interroger celui-ci sans être interrompu par d'autres questions. Je verrais ensuite à passer la parole à un autre. Ceux qui auraient déjà eu l'occasion de poser des questions ne pourraient le faire à nouveau avant que tous aient au moins eu une fois cette chance.

Voilà la manière de procéder que je vous propose.

M. DROUIN: J'en appelle au règlement, monsieur le président. J'avais présenté une motion qu'avait appuyée M. Lessard et j'aimerais qu'elle soit mise aux voix et adoptée par le Comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous n'avez pas soumis votre motion par écrit et votre président ne l'a pas encore reçue.

M. NUGENT: Monsieur le président, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants avant de mettre cette motion aux voix, n'est-ce pas?

M. PIGEON: Je crois que nous devrions poser cette question à M. Lamontagne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous allons suspendre la séance pendant cinq minutes.

—Suspension de la séance.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, avant de mettre cette motion aux voix, j'aimerais vous dire qu'on m'a informé qu'aucun sténographe bilingue ou de langue française n'était disponible pour les comités parlementaires. Ils sont tous occupés à faire le compte rendu sténographique des séances de la Chambre, ce qui représente un travail différent. Je crois comprendre que monsieur l'orateur, et je dis cela avec beaucoup de circonspection, n'a pas jugé à propos de mettre des sténographes de langue française à la disposition des comités parlementaires. Aucun sténographe de langue française n'est par conséquent disponible.

Avant d'aller plus loin j'aimerais vous faire observer qu'une motion d'ajournement ne peut être débattue à moins de recevoir l'assentiment général.

M. GRÉGOIRE (*Interprétation*): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler sur la motion, mais en ce qui a trait à la déclaration portant qu'il n'y a aucun sténographe de langue française de disponible pour les délibérations du Comité je crois que c'est là une situation intolérable. Il faudrait, je pense, en étudier les circonstances et protester de façon énergique et officielle à ce moment-ci. C'est la première fois qu'il tel était de choses est porté à ma connaissance. J'ai assisté aux débats de nombreux comités dont les rapports avaient été préparés par des sténographes de langue anglaise et où il était fait recours au service d'interprétation. En vérifiant ces rapports j'ai constaté que des remarques et des idées qui n'avaient pas été exprimées avaient été attribuées à des membres. Je crois que nous devrions protester énergiquement et officiellement à ce sujet et qu'une telle protestation devrait figurer dans nos délibérations. Avant de nous occuper de cette motion d'ajournement je propose que le Comité proteste officiellement et énergiquement contre l'état de choses qui se manifeste aujourd'hui.

M. SCOTT: Monsieur le président, j'aimerais poser une seule question et j'espère qu'elle ne sera pas mal interprétée. Je me demande si les membres consentiraient tous à ce que nous étudions ce problème avant d'aborder la motion d'ajournement?